

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE BOUZEL**

Date de convocation	18-10-2023
Séance du	25-10-2023

Le 25 octobre 2023 à 19h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de BOUZEL dûment convoqués se sont réunis, salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la Présidence de Mme DEI ARBRE Suzanne.

Nombre de Membres en exercice : sept.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne, Maire et Présidente ; Mmes BARD Isabelle, GUILLOT Nathalie, LOPES Nadine ; MM. ARTAUD Hubert, PLASSE Patrice.

Était excusé : Mme LALANDE Mireille

M. Hubert ARTAUD a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1 décisions budgétaires

23J25_CCAS07

N° CCAS07 / 2023 – Organisation du repas des aînés et de l'animation

Mme la Présidente rappelle la date retenue pour le repas des « aînés » 2023, à savoir le 02-12-2023, qui sera offert aux habitants de la commune âgés de 67 ans et plus. La préparation de la salle du Foyer Rural aura lieu la veille, soit le vendredi 01-12 au soir.

Seuls les aînés âgés de 75 ans et plus auront la possibilité de bénéficier du colis gourmand s'ils ne peuvent pas se déplacer pour le repas.

Mme la Présidente rappelle les propositions de menu du traiteur au prix de 43,50€ TTC (pain, vaisselle et service compris, café offert, nappage, serviettes et boissons non compris).

Les membres du CCAS à l'unanimité, **décident**,

- de retenir le menu « 4 toasts apéritifs + entrée + plat + fromages et salade + dessert » ;
- de fixer à 43,50 € le montant du repas pris par les « non invités » qui souhaitent participer ;
- de prendre en charge le prix du repas de l'animateur qui intervient de 12h00 à 18h00 dans le cadre de l'après-midi récréatif, ouvert à tous, qui suit le repas ;
- de charger Mme la Présidente de commander les « colis gourmands » pour un montant unitaire d'environ 25.00€ et Mmes BARD, LALANDE, GUILLOT et LOPES d'acheter des fournitures diverses nécessaires à la mise en place du repas au Foyer Rural (décorations, papillotes...), dans la limite des crédits inscrits au budget 2023 imputation comptable n° 6232.

précisent :

- que comme les années passées, le verre de crémant qui accompagne le dessert est à la charge du CCAS.
- que, à l'issue de la manifestation, l'ensemble des recettes sera déposé au SGC de Thiers et constituera une recette de la section de fonctionnement au budget 2023 du CCAS.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23J25_CCAS07	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 31 octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le Secrétaire,



La Présidente du CCAS,

